

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

COMMUNE DE SAINT-FOUR

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SAINT-FLOUR lieu-dit: Le Rozier-Coren
Routes Départementales n°909 et 926 (Hors agglomération)
Reprise de la chaussée dans le giratoire du Rozier-Coren

Le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Maire de Saint-Flour,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation du service des transports,

Vu la consultation du Préfet,

Vu la consultation de la DIR MC, CEI de Saint-Flour,

Considérant que les travaux de reprise de la chaussée dans le giratoire du Rozier-Coren nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Réglementation

Les Routes Départementales n°909 et 926 seront interdites à la circulation dans le giratoire du Rozier-Coren, situé sur la commune de Coren selon les dates et horaires suivants :

- Toutes les nuits de 19h00 à 7h00 pendant les périodes suivantes
- du lundi 15 juillet au mardi 16 juillet 2024
- du mercredi 17 juillet au jeudi 18 juillet 2024

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- les RD 921, 621 et 909 via Saint-Flour

ARTICLE 3 : déviation véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC

L'arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans l'agglomération de Saint-Flour sera suspendu pendant la durée des travaux détaillée dans l'article n°1 du présent arrêté

ARTICLE 4 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le CRD de Saint-Flour en charge des travaux

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 5 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
 - M. le Maire de Saint-Flour
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
 - M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
 - M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
 - M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
- Mairies de Coren, Roffiac, Andelat, Mentières

A Saint-Flour le, ' - 2 JUIL. 2024

 Le Maire de Saint-Flour

Philippe DELORT

A Aurillac le, 05 JUIL. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE



ROUTE DEPARTEMENTALE N°926 Travaux de reprise de la chaussée dans le giratoire du Rozier Coren

PLAN DE DEVIATION



RD 926 au PR 27+980
commune de Saint-Flour



**ROUTE
BARRÉE**

GIRATOIRE du ROZIER -COREN

toutes les nuits de 19h00 à 7h00 pendant les périodes suivantes:
du 15 juillet au 16 juillet 2024
et du 17 juillet au 18 juillet 2024

ITINERAIRE DE DEVIATION
par les RD 921, 621, 909
via Saint-Flour

